***Déchiffrer notre époque présente***

L’ Avant-débat de l’eCm du 11 janvier 2017 **par**  **Claude Thélot**

**IMMIGRATIONS,EMIGRATIONS**

Conséquences éducatives

Bien entendu, je ne vais pas traiter dans cet avant-débat la question des migrations dans toute son ampleur : après une présentation quantitative du phénomène (§I) et le rappel de quelques principes qui, selon moi, devraient orienter notre politique en cette matière (§II), je soulignerai les conséquences éducatives principales que je propose d’en tirer (§III). Comme à l’accoutumée, notre débat, c’est-à-dire les questions des participants permettra d’approfondir tel ou tel point, soit sur les migrations soit sur les conséquences éducatives à en tirer, à commencer par exemple par ceux qui auront été jugés traités de façon trop superficielle dans ce propos introductif.

**I – L’ampleur des flux migratoires**

L’INSEE estime le **solde migratoire** en 2015, c’est-à-dire la différence entre les entrées sur le territoire et les sorties à 47 000 personnes[[1]](#footnote-1). Ce solde, assez faible, résulte de trois mouvements plus importants, que l’on peut quantifier précisément pour l’année 2013[[2]](#footnote-2). Cette année-là le solde était de 33 000 personnes et se décomposait en effet ainsi :

-les **immigrations**, c’est-à-dire les entrées de personnes étrangères nées à l’étranger : 235 000 ;

-les **entrées de Français** ; elles recouvrent deux catégories : les retours de Français nés en France et partis à un moment à l’étranger (77 000) et les entrées de Français nés à l’étranger (20 000) ;

-les **sorties du territoire** : 299 000, soit 95 000 sorties d’immigrés et 204 000 sorties de Français.

Prendre un peu de recul permet de décomposer les sorties et les entrées et de conduire une analyse structurelle de ces dernières.

Les **entrées** de 2004 à 2012 sont analysées de cette façon par l’INSEE[[3]](#footnote-3) : « De 2004 à 2012, 200 000 immigrés sont entrés chaque année, en moyenne, sur le territoire français. Compte tenu des décès et des départs, la population immigrée a crû en moyenne de 90 000 personnes par an. Début 2013, elle représente 8,8% de la population française. (…). Le profil des immigrés qui entrent chaque année en France évolue au cours de la dernière décennie. La part des femmes continue d’augmenter, dans la lignée d’un mouvement datant du milieu des années 1970. Celle des personnes originaires d’Europe se renforce : près de la moitié des immigrés entrés en France en 2012 sont nés dans le continent contre un tiers dix ans auparavant. L’immigration d’origine européenne est majoritairement portugaise, britannique, espagnole, italienne ou allemande. Depuis 2008, malgré la hausse du niveau de diplôme, la part des immigrés déclarant occuper un emploi l’année de leur arrivée en France est stable. Elle varie toutefois fortement selon le pays d’origine. Six nouveaux migrants sur dix vivent en famille l’année de leur arrivée en France, qu’ils aient migré ensemble ou rejoint un membre de leur famille précédemment installé.

On n’a évidemment pas, pour les **sorties**, d’analyse équivalente de leur profil. Elles sont qualitativement très diverses : retours au pays (y compris d’étudiants étrangers), expulsions, immigrés qui repartent tout de suite ayant pris notre pays comme une étape, mais aussi émigrations volontaires de travailleurs français, diplômés ou non, à Londres ou au Canada (pour citer quelques destinations souvent évoquées), ou ailleurs.

Ainsi ces ordres de grandeur montrent que le phénomène migratoire reste assez limité quantitativement. Mais cette conclusion doit être tempérée par deux remarques. D’une part, les conséquences qualitatives, elles, peuvent être importantes ; d’autre part, l’évolution très récente avec les guerres de Lybie et de Syrie, notamment, est, comme on le sait, à la hausse des entrées d’immigrés.

 **II – Réflexions sur la politique migratoire**

Mettons à part le **droit d’asile** : il est de l’honneur et de la tradition de la France de l’offrir largement (ce qui n’exclut nullement de contrôler que ceux qui l’invoquent en relèvent bien, ce qu’une Cour d’asile juge ) en cas de jugement négatif, les personnes sont, en théorie, reconduites à la frontière).

**Trois principes généraux** devraient nous animer s’agissant des **entrées** sur notre territoire. D’abord, accepter légalement toutes les personnes qui en font la demande dans l’exacte mesure (et pas plus) où nous pouvons les insérer :

 il n’est ni correct ni souhaitable d’accueillir beaucoup plus de personnes que nous ne pouvons en insérer. Le souci de l’insertion devrait équivaloir celui de l’accueil.

Second principe : lutter fermement contre l’immigration clandestine (en particulier ceux qui l’organisent), y compris par des retours aux frontières, ce qui n’empêche pas de traiter humainement ceux qui en sont victimes sur notre territoire (mais éviter toute régularisation massive et générale).

Troisième principe, peut-être un peu angélique mais qu’il faudrait vraiment essayer de mieux appliquer : favoriser par des accords bilatéraux et des aides très importantes le développement économique des pays d’origine de ces migrants, cela pour contenir le désir d’émigrer.

Il est évidemment superflu d’insister, mais il faut tout de même mentionner que la politique d’accueil des immigrants est au moins autant à définir au plan européen qu’au plan national[[4]](#footnote-4).

Si l’on met l’accent sur la politique d’« insertion » des immigrés, je peux reprendre ce que j’avais écrit dans l’avant-débat de la soirée sur le fait d’être français. L’insistance mise, au moins dans le discours, sur la nécessaire insertion des immigrés, insistance qui nous caractérise relativement, s’est particularisée récemment dans le débat politique, notamment sous la pression de la religion musulmane : doit-on viser une « intégration », ou une « assimilation » des immigrés ? Nous pouvons entrer, si l’assistance le souhaite, dans cette discussion. Personnellement, vu ce que signifient désormais ces deux termes en raison de l’interprétation que leur ont donnée les hommes politiques qui les ont utilisés, et pour choisir un mot plus « vierge », je proposerais de retenir le mot d’**« adaptation** », ce qui recouvre à la fois le processus (réciproque : de la personne immigrée et de la société française) et l’objectif vers lequel nous devrions tendre. Ce terme recouvre, pour moi, trois choses, ou trois règles que la relation entre immigrés et pays devrait satisfaire. D’abord, toute personne qui vient vivre en France doit respecter les droits et devoirs de son pays d’accueil (règle indiscutable et qui est requise dans les autres pays), ce qui concerne à la fois la personne (comportement, etc.) et la France qui doit l’y aider. En second lieu, il me semble impossible aujourd’hui (et de toute façon discutable) de vouloir couper cette personne entièrement de son origine. L’adaptation, nécessaire, ne suppose pas, ne devrait pas supposer un déracinement total. Enfin, troisième principe, à l’aune de deux premiers, chaque problème concret doit être traité au cas par cas.

Il faut ajouter une réflexion importante dès lors qu’on veut vraiment favoriser l’insertion des immigrés. Le handicap ne tient pas tant au fait d’être immigré qu’au fait de vivre dans des lieux où il y en a beaucoup : le handicap d’insertion (et, notamment, de réussite scolaire) est un **handicap de concentration géographique**. Là encore, ce thème pourra être développé, tant sur le plan des faits que sur celui de la politique[[5]](#footnote-5).

S’agissant de l’**émigration**, la presse se fait souvent l’écho de l’inconvénient que présente celle des diplômés, sous l’expression de « fuite des cerveaux ». Là encore le débat permettra peut-être d’aborder ce point, mais je pense qu’l faut très fortement atténuer cette crainte, ou cette critique. Car enfin, cette émigration, qu’elle soit provisoire ou définitive, et même si elle répond à une fuite de France, de son marché du travail ou de ses taxes par exemple, contribue de fait au rayonnement et à l’« internationalisation » de notre pays. De sorte qu’il n’est pas du tout sûr que nous ayons fait, sur ces diplômés qui partent travailler à l’étranger, un mauvais investissement.

 **III – Les conséquences éducatives des immigrations et des émigrations**

 Les principales conséquences éducatives découlent assez naturellement des propos précédents. J’en liste quelques- unes, laissant au débat le soin d’approfondir celles qu’il souhaite. Certaines ont trait à la politique éducative globale, d’autres à l’établissement et à la classe elle-même

 L’adaptation requiert d’insister encore beaucoup plus, et de façon durable, sur la **maîtrise du français et sur l’éducation à vivre ensemble**. Cette compétence et ce comportement deviennent la priorité absolue de la scolarité obligatoire, donc du socle commun. Un accompagnement spécifique des jeunes immigrés dans l’apprentissage du français au moins, mais aussi dans l’éducation aux droits et devoirs des personnes en France, doit être organisé et important dans les établissements.

 Les **« enseignements de langues et cultures d’origine »** n’ont pas à être supprimés (ils font d’ailleurs souvent l’objet d’accords diplomatiques de la France avec les États concernés), à la condition expresse qu’ils ne « mordent » pas sur les cours.

 Il faut s’interroger sur les questions de **mixité sociale** dans les établissements : d’une part, elle doit s’accroître, y compris pour accompagner concrètement l’éducation à vivre ensemble ; d’autre part, il faudrait davantage lutter contre les « ghettos » scolaires et sociaux ; cette dernière remarque pousse à re-réfléchir, au cas par cas, à l’application de la carte scolaire., qui ne devrait plus être aveugle.

 S’agissant des conséquences des sorties, il n’y a qu’une conséquence importante : celle de beaucoup insister sur **la maîtrise de l’anglais de communication internationale**, et cela pour tous les élèves. Pour beaucoup d’entre eux, il faut évidemment aller au-delà.

 *Déchiffrer notre époque – Claude Thélot – 30 novembre 2016 –www.dechiffrernotreepoque.com*

1. INSEE : « Bilan démographique 2015 », *INSEE-Première* n°1581, janvier 2016. [↑](#footnote-ref-1)
2. Chantal Brutel : « L’analyse des flux migratoires entre la France et l’étranger entre 2006 et 2013. Un accroissement des mobilités », *INSEE-Analyses*, n°22, INSEE, octobre 2015. [↑](#footnote-ref-2)
3. INSEE : « Les immigrés récemment arrivés en France. Une immigration de plus en plus européenne », *INSEE-Première* n°1524, novembre 2014. [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour prendre conscience de l’ampleur des arrivées en Europe très récemment, cf. INED : « Un million de migrants arrivés sans visa en Europe en 2015 : Qui sont-ils ? », *Population et Sociétés*, n°532, INED, avril 2016. [↑](#footnote-ref-4)
5. Pour les faits, les travaux menés pour redéfinir la politique de la ville sont très instructifs ; de même aussi (pour une introduction) l’INSEE-Première n° 1592 (avril 2016) : « La localisation géographique des immigrés ». Pour la politique, le Haut Conseil à l’Intégration, dans son rapport de 2011, veut, à juste titre à mon avis, limiter « les concentrations géographiques d’immigrés ». La concentration de Calais (qui répondait à d’autres motifs, celui de passer au Royaume-Uni) était un cas extrême. Son démantèlement, tardif mais réussi, était une nécessité. Enfin, sur ce sujet, il est curieux, je trouve, que la Cour Européenne de Justice ait rendu une décision (en 2015) contre l’Allemagne, lui interdisant *de facto* une politique visant à répartir sur son territoire les immigrés. Pourtant, je crois qu’il faut vraiment s’efforcer de limiter les concentrations géographiques, vu le handicap qu’elles offrent pour une bonne insertion. [↑](#footnote-ref-5)